

AVIS PUBLIC

PROMULGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT RGCA05-10-0008-5

AVIS est donné que lors de la séance ordinaire tenue le 4 juin 2018, le conseil d'arrondissement a adopté le règlement suivant :

RGCA05-10-0008-5 soit le Règlement afin de permettre les feux de cuisson dans certains parcs.

Ce règlement entre en vigueur immédiatement et est déposé au bureau de la secrétaire d'arrondissement où il peut être consulté.

DONNÉ À MONTRÉAL,
Arrondissement de Montréal-Nord, ce 12 juin 2018.

La secrétaire d'arrondissement,
Marie Marthe Papineau, avocate